

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 19 Décembre 2019

13386

#### ■ Attribution d'une subvention à l'association La Maison de l'Emploi de Marseille pour 2020 - Approbation d'une convention.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des enjeux identifiés par son Agenda de la Mobilité la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives.

Les questions d'accès à l'emploi en transports en commun, les services de Conseil en Mobilité spécifiques que requièrent les publics en recherche d'emploi ou en démarche d'insertion, ainsi que les préoccupations des employeurs quant à l'attractivité des bassins dans lesquels ils pourvoient de l'emploi, constituent un des angles de prise en considération de ces enjeux.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite favoriser la promotion de toutes les mobilités vers l'emploi, ainsi que le conseil et l'accompagnement nécessaire aux publics en recherche ou en insertion, par la mise en place d'un soutien financier.

L'association La Maison de l'Emploi (MDE) créée en 2006, a pour objectif l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion professionnelle. Dans le cadre de ses objectifs, elle porte depuis 2010 un ensemble d'actions tournées vers la mobilité durable, visant à promouvoir les mobilités à destination d'un public en recherche d'emploi ou d'insertion professionnelle, en se rapprochant des employeurs potentiels notamment par des démarches spécifiques à des filières ouvertes aux actions d'insertion de la MDE.

L'association assure la promotion, l'accompagnement et l'incitation à l'usage de toutes les mobilités adaptées à son public, en pratiquant également un travail de cohésion entre différents acteurs et leurs services en matière de mobilité inclusive.

Conscients de l'intérêt d'aborder ces questions de manière globale et multi partenariale, les actions de l'association soutenues au titre de la compétence Mobilité et Transports par la Métropole Aix-Marseille-Provence se répartissent et définissent comme suit :

- Management de la Mobilité (*ou Action 1*)  
Impulser des actions de mobilité durable favorisant l'insertion sociale et professionnelle, à partir de temps d'échanges thématiques permettant la consultation des acteurs et la livraison de travaux thématiques auprès d'entreprises, de services de l'emploi, de formation et insertion.

Assurer l'animation d'événements répondant aux enjeux de sensibilisation à l'offre de services de mobilités alternatives et de l'Autorité Organisatrice des Mobilités.

Valoriser des actions favorisant les solutions de mobilité durable des partenaires et associations, fédération des acteurs et opérateurs de mobilité de la Métropole autour de réflexions thématiques (Meet-Up Mobilité, petits déjeuners mobilité, Villages de la Mobilité, entre autres...).

Accompagner des recruteurs dans la prise en compte et l'intégration des problématiques liées à la mobilité des futurs salariés, publics en recherche d'emploi ou en insertion professionnelle, dans leurs plans de recrutement.

Impulser des initiatives dans le domaine de la mobilité au sein des entreprises en fédérant des salariés autour d'un événement commun (ex. : trophées entreprises, jeux mobilité, kits entreprises).

- Accompagnement à la mobilité des habitants de St Mauront/Parc Bellevue/La Castellane/La Bricarde (*ou Action 2*)  
Favoriser la mobilité alternative des QPV en accompagnant les populations fragiles par la recherche de solutions de mobilité et la sensibilisation à la mobilité durable, accompagner les projets de territoire sur la thématique de la mobilité, optimiser les aides de droit commun en garantissant une sortie de dispositif rapide et des solutions pérennes de mobilité liées à l'insertion et à l'emploi.
- Centrale de mobilité dédiée aux publics en insertion et aux salariés précaires (*ou Action 3*)  
Valoriser les solutions de mobilité durable et mieux orienter les publics spécifiques de la Maison de l'Emploi par la mise à disposition d'un espace d'échanges, de formation et de dispositifs de levée des freins à la mobilité dans le cadre de parcours d'insertion de salariés précaires (diagnostics et aides matérielles).

Afin d'obtenir un soutien à ces actions, la Maison de l'Emploi a déposé une demande de subvention pour un montant total de 120 000 euros au titre du renouvellement et du renforcement des actions initiées l'année précédente.

En cohérence avec la politique de soutien aux associations chargées du développement des mobilités durables, afin de consolider et poursuivre le déploiement du plan d'actions en faveur de l'accès à l'emploi et d'une meilleure mobilité pour l'insertion professionnelle, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite apporter une aide de 95 000 euros à l'association sous la forme d'une subvention par le biais d'une convention annuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 002-30/06/16 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, définissant les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par les conseils de territoire et le conseil de la Métropole ;

- L'avis de la commission de suivi et cohérence des subventions aux associations
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Territoire de Marseille Provence.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de la mobilité de ses habitants

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 95 000 euros pour le soutien des actions en faveur de la mobilité à l'association Maison de l'Emploi.

La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget annexe Transport de la Métropole pour l'exercice 2020.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs relative à l'exercice 2020 avec l'association Maison de l'Emploi, ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisée à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer une convention d'objectifs.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transport 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous politique A710 - Nature 6574.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**  
**NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU**  
**BUREAU DE LA METROPOLE**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LA MAISON DE**  
**L'EMPLOI DE MARSEILLE POUR 2020 - APPROBATION D'UNE CONVENTION.**

La Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de ses missions obligatoires de « conseil en mobilité » souhaite favoriser la promotion de toutes les mobilités vers l'emploi, ainsi que le conseil et l'accompagnement nécessaire aux publics en recherche ou en insertion.

L'association La Maison de l'Emploi (MDE) créée en 2006, a pour objectif l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion professionnelle.

Dans le cadre de ses objectifs, elle porte depuis 2010 un ensemble d'actions tournées vers la mobilité durable, visant à promouvoir les mobilités à destination d'un public en recherche d'emploi ou d'insertion professionnelle, en se rapprochant des employeurs potentiels notamment par des démarches spécifiques à des filières ouvertes aux actions d'insertion de la MDE.

L'association assure la promotion, l'accompagnement et l'incitation à l'usage de toutes les mobilités adaptées à son public, en pratiquant également un travail de cohésion entre différents acteurs et leurs services en matière de mobilité inclusive. Ses actions soutenues au titre de la compétence Mobilité et Transports par la Métropole Aix-Marseille-Provence, consistent en :

- L'animation d'événements de sensibilisation à l'offre de services de mobilités alternatives et de l'Autorité Organisatrice des Mobilités, et la valorisation des actions, partenaires et associations en faveur de mobilités durables ;  
Impulser des actions de mobilité durable favorisant l'insertion sociale en consultant des acteurs et livrant de travaux thématiques auprès d'entreprises, services d'emploi et de formation ;  
Impulser des initiatives dans le domaine de la mobilité au sein des entreprises en fédérant des salariés autour d'un événement commun ;  
Accompagner des recruteurs dans l'intégration des problématiques liées à la mobilité des futurs salariés, publics en recherche d'emploi ou en insertion professionnelle, dans leurs plans de recrutement.
- Accompagner à la mobilité des populations fragiles des QPV par la recherche de solutions de mobilité, la sensibilisation à la mobilité durable, l'optimisation des aides de droit commun ;

Permettre l'emploi de publics peu ou pas qualifiés sur des postes à fort besoin en mobilité par l'intégration de la mobilité durable et inclusive, la mise à disposition un espace d'échanges pour valoriser ces solutions et orienter les publics spécifiques de la MDE.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement au titre du renouvellement des actions précédemment engagées pour un montant de 95 000 euros, prise en charge sur le Budget annexe Transports,

# CONVENTION

**Entre** La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente, Mme Martine VASSAL dûment autorisée par délibération n° .... /.... du Conseil de la Métropole en date du ... dont le siège est fixé au Palais du Pharo – 58 Bd Charles Livon – 13007 MARSEILLE

**ci-après dénommée « la Métropole »,**

**Et** L'association Maison de l'Emploi, représentée par son Président Monsieur Dominique TIAN dûment habilité, dont le siège est situé : 4, Rue des Consuls – 13002 MARSEILLE

**ci-après dénommée « l'association »**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Missions de l'association**

L'association La Maison de l'Emploi (MDE) créée en 2006, a pour objectif l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion professionnelle. Dans le cadre de ses objectifs, elle porte depuis 2010 un ensemble d'actions tournées vers la mobilité durable, visant à promouvoir les mobilités à destination d'un public en recherche d'emploi ou d'insertion professionnelle, en se rapprochant des employeurs potentiels notamment par des démarches spécifiques à des filières ouvertes aux actions d'insertion de la MDE.

L'association assure la promotion, l'accompagnement et l'incitation à l'usage de toutes les mobilités adaptées à son public, en pratiquant également un travail de cohésion entre différents acteurs et leurs services en matière de mobilité inclusive.

## **Article 2 : Poursuite des missions**

**La Métropole** prend acte de ces missions et décide d'apporter son soutien à la Maison de l'Emploi de Marseille pour la poursuite de celles-ci, conformément à son objet social.

## **Article 3 : Autonomie et contrôle de la Maison de l'Emploi de Marseille**

Juridiquement indépendante, la Maison de l'Emploi de Marseille jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

La Métropole peut requérir, en cours d'année, toute information et tout document utile au contrôle de l'exécution des engagements pris par La Maison de l'Emploi de Marseille et justifiant l'octroi de subventions.

## **Article 4 : Moyens mis à la disposition de la Maison de l'Emploi de Marseille par la Métropole Aix-Marseille-Provence**

La Métropole accorde, pour 2020, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant global de 95 000 € euros.

La participation financière de la Métropole représentant 31,10 % du coût total prévisionnel du projet évalué à 305 425,00 euros.

L'association peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès d'autres partenaires.

## **Article 5 : Relations entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Maison de l'Emploi de Marseille**

### **5.1 – Relations financières**

#### 5.1.1 – Utilisation des subventions

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser les subventions de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'objet et à l'affectation définie par la Métropole pour son plan d'action réparti et défini comme suit :

- Management de la Mobilité (ou Action 1)  
Impulser des actions de mobilité durable favorisant l'insertion sociale et professionnelle, à partir de temps d'échanges thématiques permettant la consultation des acteurs et la livraison de travaux thématiques auprès d'entreprises, de services de l'emploi, de formation et insertion.  
Assurer l'animation d'événements répondant aux enjeux de sensibilisation à l'offre de services de mobilités alternatives et de l'Autorité Organisatrice des Mobilités.  
Valoriser des actions favorisant les solutions de mobilité durable des partenaires et associations, fédération des acteurs et opérateurs de mobilité de la Métropole autour de réflexions thématiques (Meet-Up Mobilité, petits déjeuners mobilité, Villages de la Mobilité, entre autres...).
- Accompagner des recruteurs dans la prise en compte et l'intégration des problématiques liées à la mobilité des futurs salariés, publics en recherche d'emploi ou en insertion professionnelle, dans leurs plans de recrutement.  
Impulser des initiatives dans le domaine de la mobilité au sein des entreprises en fédérant des salariés autour d'un événement commun (ex. : trophées entreprises, jeux mobilité, kits entreprises).
- Accompagnement à la mobilité des habitants de St Mauront/Parc Bellevue/La Castellane/La Bricarde (ou Action 2)  
Favoriser la mobilité alternative des QPV en accompagnant les populations fragiles par la recherche de solutions de mobilité et la sensibilisation à la mobilité durable, accompagner les projets de territoire sur la thématique de la mobilité, optimiser les aides de droit commun en garantissant une sortie de dispositif rapide et des solutions pérennes de mobilité liées à l'insertion et à l'emploi.
- Centrale de mobilité dédiée aux publics en insertion et aux salariés précaires (ou Action 3)  
Valoriser les solutions de mobilité durable et mieux orienter les publics spécifiques de la Maison de l'Emploi par la mise à disposition d'un espace d'échanges, de formation et de dispositifs de levée des freins à la mobilité dans le cadre de parcours d'insertion de salariés précaires (diagnostics et aides matérielles).

#### 5.1.2 – Modalités de règlement

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

Chaque versement sera effectué sur demande écrite du bénéficiaire, qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

- le bénéficiaire peut demander le versement d'un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée.

- le solde (soit 20%) sera versé sur demande écrite du bénéficiaire après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée. Il est subordonné à la production du Compte-rendu financier de l'action subventionnée signé par le représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et des comptes annuels de l'organisme.

Les comptes annuels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise si l'organisme en est doté.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- en cas de non-respect des obligations de l'association telles qu'elles sont énumérées aux articles suivants de la présente convention,

### 5.1.3 – Obligations de La Maison de l'Emploi de Marseille :

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), devra :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 (CRC) homologué par arrêté du 6 mai 2005, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice (soit, au plus tard, le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante).

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à :

- certifier la conformité des comptes annuels ;  
- communiquer à la Métropole Aix-Marseille-Provence un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de la Métropole,  
- communiquer à la Métropole Aix-Marseille-Provence les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;  
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'Association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

Si la Maison de l'Emploi de Marseille accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

Elle s'engage :

- à fournir, conformément à l'article 10 al.4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le compte-rendu financier de l'emploi de la subvention octroyée par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la présente, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable,  
- à produire un compte-rendu relatant le suivi quantitatif et qualitatif de l'action dans le même délai.

## 5.2 – Relations contractuelles

### 5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2020, pour une durée d'une année à compter de sa notification. Elle trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

#### 5.2.2 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

#### 5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution ou la liquidation de La Maison de l'Emploi de Marseille ou dans le cas où l'activité de l'Association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

### **Article 6 : Communication**

La Maison de l'Emploi de Marseille s'engage à faire apparaître la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole conformément à la charte graphique Métropolitaine.

L'Association s'engage également à faire participer des représentants de la Métropole aux actions publiques concernées. En cas de non-respect de ces obligations d'information, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

### **Article 7 : Intangibilité des clauses**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

### **Article 8 : Intuitu personae**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

### **Article 9 : recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le .....

Le Vice-Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence,

Pour la Maison de l'Emploi de Marseille,  
Son Président,

**Roland BLUM**

**Dominique TIAN**